



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16966

Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, au sujet de la convention signee entre les syndicats des chirurgiens-dentistes et les caisses de securite sociale le 31 janvier 1991. En effet, plus de trois ans apres qu'elle eut ete acceptee par les deux parties cette convention n'a toujours pas ete homologuee par le Gouvernement. Il demande, en consequence, pour quelles raisons cette homologation a ete si longtemps retardee, et, dans quels delais elle a l'intention d'y proceder.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la Confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Les nouvelles negociations qui ont eu lieu entre les professionnels et les caisses d'assurance maladie comportent desormais des elements de nature a permettre aux pouvoirs publics de se prononcer favorablement sur un dispositif qui marque l'engagement de la profession dans la voie de la maitrise de l'ensemble des depenses et qui ameliore l'acces des assures sociaux aux soins bucco-dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Garrigue Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16966

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3716

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4755